Image not found or type unknown

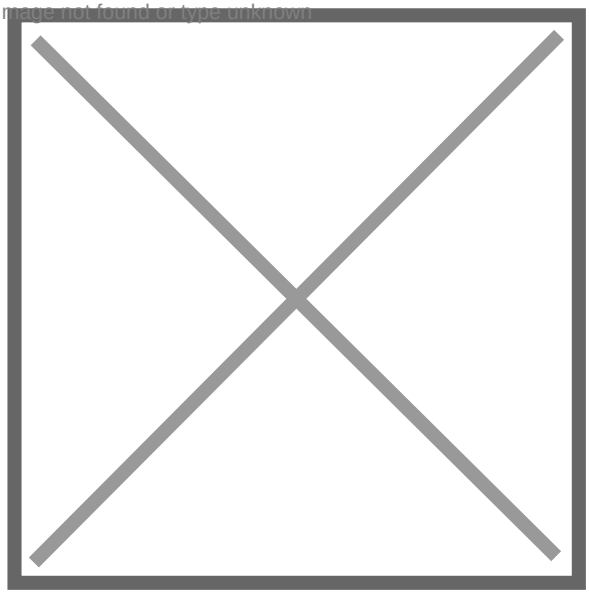

Divorce inattendu, ressources disponibles et recours possibles

Par **Pingouinsolo**, le **14/04/2014** à **09:15**

Bonjour,

Marié depuis 20 ans en France, mon épouse a loué de son oncle un appartement à Paris et souhaite un divorce amiable. Elle dispose de l'appartement à Paris sans frais tant que la maison que j'occupe à Niort et laquelle lui appartient ne sera pas vendue. Marié en séparation de biens, je voudrais connaître mes ressources d'aide auxquelles j'ai droit et quels sont mes recours si je refuse un divorce amiable et exige qu'elle me fournisse un revenu compensatoire. Canadien québécois d'origine, je suis détenteur d'une carte de séjour renouvelable aux dix ans depuis 1994. Je dispose des revenus de retraites qui totalisent un montant total de 500 euros par mois.

Merci de me fournir des pistes de recherche.

Par **jibi7**, le **14/04/2014** à **10:44**

hello Pingouin..
En cherchant bien sur ce site vous trouverez des articles d'avocats et juristes vous permettant de prévoir quels sont les modes de calculs de la prestation et de préparer les éléments pris en compte.
S'il n'y a pas de biens a partager (sauf récompenses de votre contribution éventuelle ?) pas d'enfants ni de chiens a se disputer: un divorce préparé avec l'aide d'un médiateur vous évitera de passer votre avenir à engraisser les auxiliaires de justice surtout si vous ne pouvez

pas les payer !
S'il n'y a pas d'urgence peut être prenez le temps de la reflexion chacun de votre coté.
Par contre ne soyez pas imprudent en communicant ici des détails d'état civil qui peuvent interesser des gens pas tres interessants!
En l'occurence votre age et la durée du mariage en separation de biens suffit donc petit conseil supprimez votre date de naissance : ici personne ne vous fetera votre anniv. tout au plus vous enverront des pubs pour assurances obseques!

Par **Pingouinsolo**, le **14/04/2014** à **12:09**

Je viens à l'instant même de suivre vos recommandations... je vais continuer mes recherches sur le site...merci

Par **aguesseau**, le **14/04/2014** à **17:07**

bsr,
comme vous êtes en séparation de biens et selon votre message, il n'y a pas de communauté ni de biens à partager.
et bien sur comme la maison est un bien propre de votre épouse, vous risquez de vous retrouver en situation précaire.
vous pourrez demander le versement d'une prestation compensatoire dont le principe est le versement d'un capital (ou sur une période 8 ans maximale) et dont le montant est fixé par le juge qui sera fonction de vos besoins et des possibilités de votre future ex-épouse.
cdt

Par **Pingouinsolo**, le **22/05/2014** à **12:54**

Merci. je vais explorer cette voie

Par **jibi7**, le **01/07/2014** à **15:18**

ENCORE UN PIRATE !

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés